



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 octobre 2024

Original : français

Lettre datée du 25 octobre 2024, adressée au Secrétaire général par la Présidente du Conseil de sécurité

En ma qualité de Présidente du Conseil de sécurité, je vous fais tenir ci-joint une lettre datée du 23 octobre 2024 de la Présidente du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés créé par la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil (voir annexe), qui reprend les conclusions que le Groupe de travail a adoptées le 6 septembre 2024 (voir [S/AC.51/2024/4](#)).

La Présidente du Conseil de sécurité
(*Signé*) Pascale **Baeriswyl**



Annexe

[Original : anglais]

À une séance officielle tenue le 12 avril 2024, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a examiné le sixième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Colombie (S/2024/161), qui porte sur la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023 et qui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. La Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies a également pris la parole devant le Groupe de travail. Le Groupe de travail a adopté ses conclusions sur la question des enfants et du conflit armé en Colombie (S/AC.51/2024/4) le 6 septembre 2024.

Comme suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail, et sous réserve et en application des dispositions du droit international et des résolutions applicables du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015), 2427 (2018) et 2601 (2021), je suis chargée, en ma qualité de Présidente du Groupe de travail :

a) de vous encourager à continuer de demander à toutes les parties participant au conflit armé en Colombie de respecter pleinement les dispositions du droit international humanitaire et du droit international des droits humains ;

b) de vous prier de continuer de veiller à l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication sur les enfants et le conflit armé en Colombie, et notamment d'accompagner l'application de l'accord pour la séparation et la réintégration des enfants, signé le 15 mai 2016 par le Gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) ;

c) de vous prier également d'encourager l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) et les autres entités compétentes des Nations Unies à poursuivre l'action et les efforts qu'elles entreprennent pour aider le Gouvernement à lutter contre les six violations graves commises contre les enfants touchés par un conflit armé, en particulier en vue d'engager les groupes armés à prévenir et à faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants en violation du droit international, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, les viols et autres formes de violence sexuelle, les enlèvements, les attaques dirigées contre les écoles et les hôpitaux, et les refus d'accès humanitaire.

La Présidente du Groupe de travail sur les enfants
et les conflits armés
(Signé) Vanessa **Frazier**